



CONSEIL MUNICIPAL 13 avril 2017 - 20h30 Compte rendu

L'an deux mille dix-sept le treize avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Luc Alibert, Maire.

Présents : MM. MMES, ALBOUI Alain, ALIBERT Jean-Luc, CATSELIDES Vanina, CERESOLI Alain, DELPAS Corinne, GAU Laure, GAYRAUD Cristelle, HANNELAIS Virginie, MOREAU Janick, PRADELLES Florent, RIVES Jean Marc, SOULIE Jean Christophe, VETTORETTO Serge.

Pouvoir : Mme BAUDOING Vanessa donne pouvoir à Mme DELPAS Corinne, Mme CAVAILLES Alexa donne pouvoir à Mme GAYRAUD Cristelle, Mme DELORME Michelle donne pouvoir à Mr MOREAU Janick, Mr DIDIER Robert donne pouvoir à Mr VETTORETTO Serge, Mme SALVAT PAGES Eliane donne pouvoir à Mr ALIBERT Jean Luc.

Absent : Mr CIORNEI Ion.

Date de convocation : Vendredi 07 avril 2017.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme HANNELAIS Virginie est désignée comme secrétaire de séance.

Validation du compte rendu la précédente réunion

Le compte rendu de la réunion du 2 mars 2017 est validé à l'unanimité.

Délibération 2017 17 portant approbation du budget primitif 2017 de la commune

Vu le résultat de clôture de l'année 2016,
Vu la délibération en date du 2 mars 2017 portant affectation du résultat,
Vu les propositions de Monsieur MOREAU, adjoint au maire chargé des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- d'approuver le budget primitif 2017 de la commune équilibré comme suit :
- 1 405 640€ pour la section de fonctionnement
- 790 581.78€ pour la section d'investissement

Budget primitif synthétique 2017

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	charges générales	430 650,00 €
012	charges de personnel	695 000,00 €
65	autres charges de gestion cour	31 400,00 €
6611	charges financières	20 000,00 €
67	charges exceptionnelles	4 500,00 €
22	dépenses imprévues	
014	Provisions	100,00 €
6811-042	dotations amortissements	1 000,00 €
023	virement à la sect invest	122 990,00 €
	Déficit reporté	- €
	TOTAL DEP FONCT :	1 405 640,00

RECETTES

70	produits services	90 900,00 €
73	impôts et taxes	731 213,00 €
74	dotation participation	462 527,00 €
75	autres produits	47 000,00 €
76	produits financiers	- €
777	amortissements	
77	produits except	11 000,00 €
013	transferts de charges	63 000,00 €
002	excédent reporté	
	TOTAL REC FONCT :	1 405 640,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES

001	déficit reporté	50 550,41 €
16	emprunt remb en capital	33 400,00 €
21	immobilisations - op° équipement	440 766,29 €
23	travaux en cours	
	RAR	265 865,08 €
238	charges à répartir	- €
139	amortissements	
10	fonds de réserves divers	- €
	TOTAL DEP INVEST :	790 581,78

RECETTES

1068	affectation résultat	95 885,35 €
021	virement de la section de fonct	122 990,00 €
16	emprunt	220 000,00 €
13	subventions	116 000,00 €
	RAR	83 870,43 €
28031-040	amortissements immobilisations	1 000,00 €
024	Cessions	36 000,00 €
10	TLE + TVA + TA	114 836,00 €
001	Excédent reporté	
	TOTAL REC INVEST :	790 581,78

- de mandater Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire.

Délibération 2017 18 portant approbation du budget primitif 2017 Budget Assainissement

Vu le résultat de clôture de l'année 2016,

Vu la délibération en date du 2 mars 2017 portant affectation du résultat,

Vu les propositions de Monsieur MOREAU, adjoint au maire chargé des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- d'approuver le budget primitif 2017 de l'assainissement équilibré comme suit :

132 913.93€ pour la section de fonctionnement

136 624.29€ pour la section d'investissement

Budget primitif synthétique 2017

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
011	charges générales	47 327,93 €	70	produits services	95 000,00 €
012	charges de personnel	9 000,00 €	73	impôts et taxes	
65	autres charges de gestion cour	500,00 €	74	dotation participation	10 000,00 €
66	charges financières	12 692,00 €	75	autres produits	
67	charges exceptionnelles	1 000,00 €	76	produits financiers	
22	dépenses imprévues		777 - 042	amortissements	8 610,14 €
014	Provisions	15 400,00 €	77	produits except	
6811-042	dotations amortissements	46 994,00 €	013	transferts de charges	
023	virement à la sect invest		002	excédent reporté	19 303,79 €
002	Déficit reporté				
	TOTAL DEP FONCT :	132 913,93 €		TOTAL REC FONCT :	132 913,93 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
001	déficit reporté	- €	1068	affectation résultat	- €
16	emprunt remb en capital	22 567,00 €	021	virement de la section de fonct	- €
21	immobilisations	97 201,35 €	13	subventions	38 000,00 €
23	travaux en cours			RAR	- €
	RAR	8 245,80 €	16	emprunts	
481	charges à répartir		28...-040	amortissements immobilisations	46 994,00 €
20	Dépenses imprévues		481	amortissements charges à répart	
139...-040	amortissements	8 610,14 €	10	TLE + TVA	3 000,00 €
	TOTAL DEP INVEST :	136 624,29 €	001	Excédent reporté	48 630,29 €
				TOTAL REC INVEST :	136 624,29 €

- de mandater Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire.

Délibération 2017 19 - Ouverture d'une ligne de trésorerie

Mr le Maire informe les membres présents que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie la commune de Soual, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000€.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de valider les éléments mentionnés ci dessous:

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	200 000,00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 0,94 % l'an
Base de calcul	exact/360 jours
Taux Effectif Global (TEG)	1,156 % l'an Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	le 18 Avril 2017
Date d'échéance du contrat	le 17 Avril 2018
Garantie	Néant
Commission d'engagement	400,00 EUR, payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,10 % du Montant maximum non utilisé due à compter de la Date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Mairie de Soual Place de la Mairie 81580 SOUAL ☎ : 05-63-75-52-49 📠 : 05-63-75-52-22
✉ contact@mairie-soual.fr - site : mairie-soual.fr

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Délibération 2017 20 – Autorisation d'emprunt

Vu le budget de la commune de Soual, voté et approuvé par le conseil municipal le 13 avril 2017 et visé par l'autorité administrative dans les jours suivant la prise de décision.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider les articles ci après :

ARTICLE 1er : La commune de Soual contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : Travaux de rénovation de la Maison Bousquet pour la création de 4 logements communaux

Montant : 220 000€

Durée de l'amortissement : 20 ans

Taux : 1.84% fixe

Périodicité : échéance trimestrielle constante

Commission d'engagement : 300€

Débloccage : Au plus tard, la totalité des fonds sera débloquée automatiquement 4 mois après la date d'édition du contrat.

ARTICLE 3 : La commune de Soual s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de Soual s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Délibération 2017 21 - Subventions aux associations

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de l'attribution des subventions suivantes aux associations et mandate Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT :

Société culturelle : 250€

Alain et ses chanteurs : 150€

Anciens combattants : 150€

FNACA : 150€

Accrochiens : 150€

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

Accrochiens : 350€

UCAS : 500€

Montant total des subventions : 1700€.

Délibération 2017 22 - Validation du tableau des effectifs 2017

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service et des propositions d'avancements de grade pour l'année 2017, de modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- valide le tableau des effectifs tel que présenté,
- accepte les mouvements de création, modification et suppression de poste,
- dit que les crédits nécessaires au financement des postes pourvus seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

Décisions prises à l'unanimité.

GRADES	CAT.	EMPLOIS PERMANENTS						EFF. 2017		
		EFF. 2016 modifiés au 15/09/2016		SUPPRESSIONS	CREATIONS	DATE D'EFFET	POURVUS	VACANTS	DUREE HEBD. DE SERVICE	
		POURVUS	VACANTS							POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Attaché	A	1	1	2 postes à 35 h	1	1	01/05/2017	1		1 poste à 35 h
Adj. Administratif Principal 2ème classe	C	1	1	2 postes à 35 h	1	1	01/05/2017	2	1	3 postes à 35 h
Adj. Administratif	C	1	1	1 poste à 35 h	1	1	01/05/2017	3	1	
TOTAL		3	2		2	1		3	1	
FILIERE TECHNIQUE										
Adj. Tech. 1ère classe	C	2	2	2 postes à 35 h	1	1	01/06/2017	1	1	1 poste à 35 h
Adj. Tech. Princ. 2ème classe	C	3	1	4 postes à 35 h	1	1	01/05/2017	4	1	5 postes à 35 h
Adj. Technique	C	1	1	1 poste à 35 h	1	1	01/05/2017	5	1	
TOTAL		6	1		2	1		5	1	
FILIERE CULTURELLE										
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	C	1	1	1 poste à 35 h	1	1	01/05/2017	1	1	1 poste à 35 h
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	C	1	0		1	1	01/05/2017	1	0	
TOTAL		1	0		1	1		1	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Agent Spécialisé Principal 1ère Classe des E.M.	C	4	4	4 postes à 35 h	3	3		3	0	3 postes à 35 h
Agent Spécialisé Principal 2ème Classe des E.M.	C	4	0		3	3		4	0	1 poste à 35 h
TOTAL		4	0		3	3		4	0	
FILIERE POLICE										
Brigadier -chef Principal	C	1	1	1 poste à 35 h	0	0		1	1	1 poste à 35 h
TOTAL		1	1		0	0		1	1	
TOTAL GENERAL		15	3		8	6		14	2	
EMPLOIS NON PERMANENTS										
NON TITULAIRES										
Animateurs NAP	C	2	2	vacataires					2	vacataires
Assistante de Direction	C	1	1	1 poste à 17 h 30					1	1 poste à 29 h
Responsable de l'ALAE	B	1	1	1 poste à 20 h	0	0			1	1 poste à 29 h
TOTAL		4	4		0	0		3	3	
CONTRATS AIDES C.A.E. QUI / C.E.A.Y										
Agent d'entretien	C	2	2	1 poste à 29 h 45					2	1 poste à 29 h 45
Agent Polyvalent des services techniques	C	1	3	1 poste à 20 h	0	0			1	1 poste à 20 h
TOTAL		3	3		0	0		3	3	
CONTRAT APPRENTISSAGE										
Agent Polyvalent des services techniques	C	1	1	1 poste à 35 h	0	0			1	1 poste de 35 h
TOTAL		1	1		0	0		1	1	

Délibération 2017 23 – Dénomination d'une voie publique et changement de nom d'une place publiqueDénomination d'une voie publique :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante,

Considérant qu'il convient d'apporter une dénomination précise de la voie publique située entre la salle des fêtes et le bâtiment de la mairie pour la portion entre la place de la mairie et la place des douches (cf plan ci-joint),

Vu le lien qui unit les communes de Soual et Calaf dans le cadre du jumelage établi il y a plus de 10 ans,

Le Conseil Municipal,

- décide de dénommer cette portion de voie publique : Rue de Calaf.
- charge Mr le Maire de communiquer cette décision aux différentes personnes, autorités et services : habitants, Gendarmerie, Sapeurs-Pompiers, Trésor Public...

Décisions prisés à l'unanimité.

Changement de dénomination d'une place publique :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante,

Vu le souhait des élus de la municipalité d'apporter une nouvelle dénomination à la place de la mairie suite aux travaux de réfection et d'aménagement de cette place en avril – mai 2017,

Le Conseil Municipal,

- décide de changer la dénomination de la place de la mairie en « Place d'Occitanie »
- charge Mr le Maire de communiquer cette décision aux différentes personnes, autorités et services : habitants, Gendarmerie, Sapeurs-Pompiers, Trésor Public...

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération 2017 24 – Intégration des hameaux de La Carlarié et l'Angelarié dans l'agglomération de Soual

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des Services et Organismes Publics de l'Etat dans les départements,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211.1, L2212.2, L2213.1 et L2213.5,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – première partie),

Considérant que les élus de la commune de Soual souhaitent apporter plus de sécurité sur la route départementale 14 au niveau des hameaux de l'Angelarié et la Carlarié,

Vu l'accord du Président du Département du Tarn par son courrier en date du 12 décembre 2016,

Il est proposé au membres du Conseil Municipal de classer les deux hameaux précités en agglomération pour limiter la vitesse à 70 km. Il est également proposé de tracer une ligne blanche continue entre les PR 62+480 et 62+770

Suite à la prise de décision du Conseil Municipal, un arrêté sera rédigé et signé par Mr le Maire. Les travaux de traçage et panneaux de signalisation seront à la charge de la mairie. Les panneaux B14 d'entrée en agglomération seront fournis par le Département du Tarn.

Le Conseil Municipal réunit ce jour valide à l'unanimité le classement des hameaux de La Carlarié et l'Angelarié en agglomération et le traçage d'une ligne blanche continue entre les PR 62+480 et 62+770.

Délibération 2017 25 – Convention de location des salles municipales

Vu la délibération 2016 – 66 présentant les modalités de location de la salle des associations de Soual,

Vu la délibération 2017 – 10 validant les tarifs de location des salles municipales,

Considérant qu'il convient d'étendre la délibération 2016 – 66 à l'ensemble des salles municipales,

Mme Michelle Delorme, adjointe au Maire en charge des associations, du sport et de l'intergénération, propose que le Conseil Municipal valide la Convention annexée à la convocation.

Les membres du Conseil Municipal :

- approuvent le projet de convention
- autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention et mener toutes les démarches afférentes.

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération 2017 26 – Demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre du FSIPL pour des travaux de rénovation d'éclairage public

La municipalité souhaite engager des travaux d'éclairage public entre l'ancienne gare de Soual et le CAT Chantecler afin d'apporter plus de sécurité sur cette zone. En prolongement des installations existantes et dans le cadre d'une rénovation de l'éclairage public, ces travaux permettront plus particulièrement aux résidents du Centre d'Aide par le Travail – APEDI Chantecler de cheminer avec plus sécurité à proximité et sur un axe à forte circulation automobile.

Vu la première estimation du coût des travaux à hauteur de 50 500€ HT,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la demande de subvention auprès des services de l'Etat à hauteur de 60% de ces travaux soit 30 300€ pour ce projet.

Délibération 2017 27 – Demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre du FIPD pour la mise en œuvre de la vidéoprotection

Vu la délibération 2016 – 58 indiquant :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité:

- le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéo-protection urbaine ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal sur les sites validés par les autorités compétentes et la lutte contre l'insécurité routière,
- l'installation du dispositif de vidéo-protection décrit et autorise Monsieur le Maire à signer les actes liés à cette installation,
- la demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre du FIPD.

Vu les travaux engagés avec la gendarmerie nationale et notamment le référent sécurité du Tarn,

Vu les premiers échanges avec les entreprises spécialisées dans l'installation de systèmes de vidéoprotection,

Vu le budget primitif 2017 – partie investissement – opération 463,

Vu la première estimation du coût des travaux à hauteur de 30 000TTC et 25 000€ HT,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance à hauteur de 60% de ces travaux soit 15 000€ pour ce projet.

Délibération 2017 28 – Indemnités des élus

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité de fonction des élus locaux est fixée par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

Au 1er janvier 2017, cet indice terminal est l'indice brut 1022 (au lieu de 1015 auparavant).

Il précise que pour les collectivités et établissements publics ayant voté des délibérations indemnitaires faisant référence expressément à l'IB 1015, comme c'est le cas pour la commune de Soual par la délibération 2016 14 du 22 février 2016, il convient de prendre une nouvelle délibération visant uniquement l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre précision.

Aussi, le Conseil Municipal:

- décider qu'à compter du 1er janvier 2017, les taux des indemnités de fonction des élus sont ainsi fixés :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Statut	Taux
Maire	15.45 %
1er Adjoint	11%
2e Adjoint	11%
3e Adjoint	11%
4e Adjoint	11%
5e Adjoint	11%
Conseiller Municipal	2.50%

- indique que les indemnités de fonction sont payées mensuellement
- précise que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de la collectivité.

Décisions prisés à l'unanimité.

Questions diverses et informations

Mr le Maire présente aux membres présents la Décision du Maire suite à la consultation lancée pour les travaux de la Maison Bousquet.

Le 19 04 2017
 M. Jean Luc Alibert, Maire de Soual

